

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### N°060-2023 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE B AU POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** LE DÉCRET N°88-145 DU 15 FÉVRIER 1988 MODIFIÉ RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ;

**VU** LE DÉCRET N°2019-1414 DU 19 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR POURVOIR LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTS AUX AGENTS CONTRACTUELS ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074220800765095 en date du 15 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues au maitre-nageur sauveteur :

- Assurer la sécurisation des baignades  
Veiller à la sécurité du public sur les lieux de baignade et à proximité de ceux-ci ainsi qu'au maintien d'un climat serein dans l'établissement et à ses abords.  
Intervenir pour pratiquer les interventions de premiers secours.
- Organiser et mettre en œuvre les activités aquatiques  
Participer à l'élaboration, et au développement des activités aquatiques ;  
Encadrer les activités aquatiques sur le plan opérationnel et pédagogique (scolaires, activités encadrées) ;  
Assurer l'installation des équipements spécifiques (lignes d'eau, matériels pédagogiques, ...).
- Enseigner et animer la pratique de la natation auprès des scolaires  
Accueillir les classes  
Proposer une pédagogie adaptée aux différentes classes d'âge

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

**CONSIDÉRANT** QUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ;

**CONSIDÉRANT** QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'A PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI ;

**CONSIDÉRANT** QU'EN CAS DE RECHERCHE INFRUCTUEUSE DE CANDIDATS STATUTAIRES, CE POSTE PEUT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate diplômée BNSSA et BPJEPS activités aquatiques et de la natation et justifiant d'une expérience significative de plus de 12 ans acquise sur des postes similaires, au sein d'équipements publics, a déposé sa candidature ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie B, afin d'occuper les fonctions de maitre-nageur sauveteur, à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 21 mars 2023. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

- Niveau de recrutement : diplômes BAFA, PSE1 PSE2, BNSSA natation et justifiant d'une expérience significative de pl similaires, au sein d'équipements publics
  - Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 359 du grade d'éducateur territorial des APS.
  - Nature des fonctions :
    - Assurer la sécurisation des baignades  
Veiller à la sécurité du public sur les lieux de baignade et à proximité de ceux-ci ainsi qu'au maintien d'un climat serein dans l'établissement et à ses abords.  
Intervenir pour pratiquer les interventions de premiers secours.
    - Organiser et mettre en œuvre les activités aquatiques  
Participer à l'élaboration, et au développement des activités aquatiques ;  
Encadrer les activités aquatiques sur le plan opérationnel et pédagogique (scolaires, activités encadrées) ;  
Assurer l'installation des équipements spécifiques (lignes d'eau, matériels pédagogiques, ...).
    - Enseigner et animer la pratique de la natation auprès des scolaires  
Accueillir les classes  
Proposer une pédagogie adaptée aux différentes classes d'âge
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.